

Règlement du concours « Concours L'Aviseur 2020 »

Du 22 janvier au 28 juin 2020

Le « Concours L'Aviseur 2020 » commence le mercredi 22 janvier 2020 à 12 h (midi), heure normale de l'Est (« HNE ») et prend fin le dimanche 28 juin 2020 à 23 h 59 (HNE), (la « période du concours »), et permet de gagner une montre intelligente d'une valeur de 390 \$ CAD.

1. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est **strictement réservé aux professionnels de la construction**.

Il est ouvert à tous les professionnels de la construction résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité au moment de leur participation, à l'exception des employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) de Médias Transcontinental S.EN.C. (« **TC Media** », l'« **organisateur du Concours** »), de sa société mère, de ses filiales ou affiliées, de ses fournisseurs de prix et de ses agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties concernées** »). L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'une partie concernée.

2. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat nécessaire

Les personnes admissibles peuvent participer d'une des façons suivantes :

- a) Remplir un bulletin de participation sur le kiosque de Constructo et le glisser dans la boîte de tirage, lors du Congrès de l'ACRGTQ qui se tient du mercredi 22 janvier au vendredi 24 janvier 2020 au Centre des Congrès de Québec;
- b) Remplir un bulletin de participation sur le kiosque de Constructo et le glisser dans la boîte de tirage, lors du Congrès de la CEGQ qui se tient du mercredi 19 février au vendredi 21 février 2020 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau;
- c) Remplir le bulletin de participation disponible en ligne sur le site www.groupeconstructo.com.

Toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours seront incluses dans le tirage au sort du prix et les participants admissibles bénéficieront d'un essai d'un mois gratuit et sans engagement à l'outil en ligne « L'Aviseur ».

Limites et restrictions de la participation au concours

Limite d'une (1) participation par personne et par adresse courriel pendant la période du concours. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour participer au concours. Le ou les serveurs du Site Web du Concours seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation.

Vérification et rejet d'une participation

Toutes les participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit.

Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa participation au concours (sous une forme que les Organismes du concours jugeront recevable, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce concours, conformément au présent règlement). Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction des Organismes du concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive des Organismes du concours.

Si les Organismes du concours découvrent (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à leur disposition ou découvert autrement) qu'une personne : i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation pendant la période du concours; ii) a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent concours; (iii) n'a pas respecté le présent règlement; et/ou (iv) s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité, l'impartialité ou la gestion du concours (tel que déterminé par les Organismes du concours, à leur entière discrétion); elle pourrait alors, à la discrétion exclusive des Organismes du concours, être disqualifiée.

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Votre participation sera rejetée si, à la discrétion absolue des Organismes du concours, elle est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue durant la période du concours ou si elle est autrement en contravention avec les présents règlements. Les renoncataires (terme défini au présent règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles participations sont considérées nulles. La décision des parties concernées de rejeter un participant ou une participation est finale et sans appel.

3. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un (1) seul prix sera attribué. Le prix est une montre intelligente d'une valeur de 390 \$ CAD (le « **Prix** »).

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organismes du concours. Ceux-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont associés à la participation gagnante, et à la condition que le gagnant respecte les conditions d'admissibilité.

4. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET CHOIX DU GAGNANT :

Le tirage au sort sera effectué le mardi 30 juin 2020 à 14 h (HNE) (la « **date du tirage** »), aux bureaux de Groupe CONSTRUCTO, filiale de TC Média, situés au 5800 rue Saint-Denis, bureau 900, Montréal, Québec, H2S 3L5.

Un (1) participant admissible sera choisi par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles envoyées et reçues durant la période du concours, conformément au présent règlement, à condition d'avoir enregistré un minimum de 40 participations admissibles au tirage. Dans le cas où cette condition n'est pas satisfaite à la date du tirage, les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler le concours ou de le prolonger.

jusqu'à ce que la condition soit remplie.

Une partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis dans le bulletin de participation) dans les sept (7) jours ouvrables suivants la date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivants la date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Le gagnant consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le concours ainsi que toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété des Organisateur du concours. Le concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organisateur du concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de participations ou de participants. En participant à ce concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS.

Les parties concernées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renoncitaires** ») n'assumeront aucune responsabilité : i) en lien avec votre participation au concours; ii) en cas de défaillance du site web pendant le concours, iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; iv) pour tout appel frauduleux; v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renoncitaires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout site web; vii) tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la participation au concours; viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, ou une partie de celui-ci; ix) les prix qui sont perdus, endommagés ou égarés pendant le transport; et/ou x) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

Les Organisateur du concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trafic, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un site web ou de nuire au bon fonctionnement de ce concours (à la discrétion exclusive des Organisateur du concours)

contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent règlement, lorsque nécessaire, si (i) la condition d'atteindre 40 participants admissibles au minimum n'est pas respectée; (ii) afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement; (iii) en raison de problèmes techniques; et/ou (iv) en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du concours en conformité avec le présent règlement, ou pour toute autre raison.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Par le simple fait de participer à ce concours, chaque participant autorise expressément les Organismes du concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son bulletin de participation, aux fins d'administration de ce concours y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant aux fins d'administration de ce concours, à moins d'avis contraire du participant. Veuillez consulter le site <https://tctranscontinental.com/fr/politique-sur-la-vie-privee> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de TC Media concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent règlement du concours aux bureaux de l'Organisme du concours, situés au 5800 rue St-Denis, bureau 900, Montréal, Québec, H2S 3L5, et/ou par simple demande par courriel à marketing@groupeconstructo.com. Une copie imprimée du présent règlement sera également disponible au kiosque de Constructo lors du Congrès de l'ACRGQTQ qui se tient du mercredi 22 janvier au vendredi 24 janvier 2020 au Centre des Congrès de Québec, ainsi qu'au kiosque de Constructo lors du Congrès de la CEGQ qui se tient du mercredi 19 février au vendredi 21 février 2020 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du concours, y compris le bulletin de participation, le site web, et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités du présent règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.